



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 MARS 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 39

Votants : 71 (dont 31
procurations)

N°44

OBJET :

DECHETS

SPL ALLIER-TRI

AUGMENTATION
DU CAPITAL
SOCIAL DE LA SPL

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

25 MARS 2021
Publiée ou notifiée le :

25 MARS 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Pierre BONNET, Claude MALHURET, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Jean-Claude BRAT, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Jean-Claude BRAT, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Joseph KUCHNA, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Romain LOPEZ, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents représentés par son suppléant :

Mme et MM. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE, Olivier ROYER par Patricia ROZZIO, Christine BOUARD par Nathalie VERRIERE.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Franck GONZALES, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu les statuts de la Société Publique Locale ALLIER TRI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-12 et L1411-19,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général,

Vu le Code du commerce,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 3 du 21 mai 2015 approuvant le principe d'adhérer à la démarche de création d'un centre de tri simplifié,

Vu la délibération n°25A du 24 mars 2016 relative à la création de la SPL ALLIER TRI, chargée de l'étude, la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du centre de tri des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Conseil d'administration de la SPL du 18 janvier 2021 qui a validé la modification du capital,

Considérant le capital de la société qui s'élève à 500 000 € correspondant à 5 000 actions de 100€ réparties ainsi :

Actionnaires	Nombre d'actions
Vichy Communauté	696
SICTOM Cérilly	158
SICTOM Nord Allier	1 226
SICTOM Région Montluçonnaise	1 542
SICTOM Sud Allier	1 378

Considérant que Vichy Communauté, actionnaire d'ALLIER TRI, a acquis à sa création 696 actions au capital de la société représentant la somme de 69 600.00 €,

Considérant le chiffre d'affaires de la SPL qui s'est élevé à 2 171 726 € pour un bilan de 14 299 182 €, les fonds propres étant de 3.2 M€ et les emprunts de 9.9 M€.

Considérant que le résultat de l'exercice 2019/2020 s'est avéré déficitaire de 524 490€, après 3 années de construction et par conséquent d'exercices déjà déficitaires,

Considérant que le bilan prévisionnel qui avait été établi en amont des contrats était basé sur des cours de matières dont les cours se sont effondrés pour le carton et le mix fibreux, ce qui a engendré des recettes nettement inférieures au prévisionnel alors que les tonnages apportés au centre de tri ont bondi de plus de 2 300 tonnes, générant un coût supérieur,

Considérant la nécessité d'anticiper des investissements potentiels et permettre un apport en trésorerie, il apparaît nécessaire d'augmenter le capital social de la SPL à hauteur de deux cent cinquante mille euros (250 000.00 €) par augmentation du montant de chaque action, passant de 100 à 150 € l'action, dans lequel la participation de Vichy Communauté est fixée à trente-quatre mille huit cent euros (34 800.00 €),

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'augmentation de capital de la SPL ALLIER TRI par augmentation de la valeur des actions de 100 à 150 €,
- D'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la société portant sur la composition du capital social selon les éléments suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	Augmentation de capital (€)	Capital total détenu
Vichy Communauté	696	34 800 €	104 400 €
SICTOM Céryilly	158	7 900 €	23 700 €
SICTOM Nord Allier	1 226	61 300 €	183 900 €
SICTOM Région Montluçonnaise	1 542	77 100 €	231 300 €
SICTOM Sud Allier	1 378	68 900 €	206 700 €
TOTAL	5000	250 000 €	750 000 €

- D'autoriser la souscription à cette augmentation de capital en numéraire et approuver un versement complémentaire de 34 800 € à ALLIER TRI correspondant aux 96 actions détenues d'une valeur unitaire augmentée de 50 €,
- De prévoir pour l'année 2021, les crédits correspondants à la somme de 34 800.00 € correspondant à 100 % du montant des actions de numéraire souscrites.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la modification des statuts,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 4 mars 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 44 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 MARS 2021
- SPL ALLIER TRI - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL

.....
Date de décision: 04/03/2021

Date de réception de l'accusé 25/03/2021
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04MARS2021_44

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210304-04MARS2021_44-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par themes
Environnement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 44.pdf (99_DE-003-200071363-20210304-04MARS2021_44-DE-1-1_1.pdf)